

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Rouen, le 15/05/2020

Unité départementale de Rouen-Dieppe
Équipe Territoriale

à l'attention de

Monsieur le préfet de la Seine-Maritime

Nos réf. : UDRD.2020.05.253.ET.GM/ChH

Vos réf. :

Affaire suivie par : Grégoire MACE

gregoire.mace@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 32 91 97 74 – Fax : 02 32 91 97 97

Courriel : et.udrd.dreal@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : LINEX PANNEAUX SAS – ALLOUVILLE-BELLEFOSSE

Désignation du bordereau	nombre	date
Rapport de recevabilité d'un dossier d'enregistrement	1	15/05/20
Unité de valorisation de bois de recyclage dans la production de panneaux		

Observation : pour la réalisation de la consultation publique prévue à l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement

Le chef de l'unité départementale
Rouen-Dieppe

Christophe HUART

Copie à :

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Unité Départementale Rouen Dieppe
Équipe Territoriale

affaire suivie par Grégoire MACÉ
gregoire.mace@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 02 32 91 97 74 Télécopie : 02 32 91 97 97

Réf. : UDRD.2020.05.253.ET.GM/ChH

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Société LINEX PANNEAUX SAS
Zone industrielle
BP 222

76 190 ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ

Rapport de l'inspection à Monsieur le Préfet

**Rapport de recevabilité relatif à la demande d'enregistrement afférente à
l'exploitation d'une unité de valorisation de bois de recyclage dans la
production de panneaux, de l'usine LINEX PANNEAUX à ALLOUVILLE-
BELLEFOSSÉ.**

Objet : Procédure d'autorisation simplifiée (enregistrement) d'exploiter une Installation Classée – Avis de classement et de recevabilité

Réf : Dossier original transmis par courriel de l'exploitant daté du 17 juillet 2019 à la DREAL- UDRD, complété par la version de Janvier 2020 et les éléments du 4 mai 2020

A EXPLOITANT :

- **raison sociale** : LINEX PANNEAUX SAS
- **siège social** : ZI Allouville-Bellefosse, BP 222, 76 197 YVETOT Cedex
- **siège d'activité** : Zone industrielle, BP 222, 76190 ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ
- **activité principale** : Fabrication de panneaux d'agglomérés en bois
- **N° SIRET** : 338 985 880 000 32

B OBJET DE LA DEMANDE

Le dossier examiné a été déposé par la société LINEX PANNEAUX SAS en vue d'obtenir l'autorisation simplifiée (enregistrement) d'exploiter une installation de valorisation de bois de

recyclage, pour alimenter la production de panneaux de bois déjà réalisée sur son site. Cela implique le stockage sur place de bois de recyclage, classés sous le statut de déchets.

C CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Le classement des installations objets du présent dossier est repris dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de bois de classe B Volume maximal : 7080 m³	E

* E : installations soumises à enregistrement (autorisation simplifiée)

Le projet modifie également le volume autorisé d'une activité déjà exercée sur le site :

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues Volume actuel : 216 073 m³ Volume lié au projet : 7080 m³ Volume total : 223 153 m³	A

* A : installations soumises à autorisation

D CONSISTANCE DU DOSSIER

a) Caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société LINEX PANNEAUX SAS comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du Code de l'environnement.

b) Caractère régulier du dossier

Les éléments du dossier nous paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

F CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du Code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société LINEX PANNEAUX SAS paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement. Au terme d'un examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de demande (dans sa version de janvier 2020 assortie de l'autorisation du propriétaire de la parcelle ZM43 d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ d'installer une bâche roulée sur son emprise) est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

Cette consultation concerne donc les communes d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ, ALVIMARE, ECRETTEVILLE-LÈS-BAONS et VALLIQUERVILLE.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement.

Le dossier a été reçu le 17 juillet 2019 par l'inspection des installations classées. Il a fait l'objet d'une demande de complément par courrier du 25 juillet 2019. Puis, le délai a été suspendu jusqu'à réception des compléments, le 8 janvier 2020. De nouveaux compléments ont été demandés le 27 février 2020, suspendant de nouveau les délais d'instruction jusqu'à la réception des dernières réponses nécessaires, le 4 mai 2020.

Ainsi, conformément à l'article R. 512-46-18, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 7 août 2020, faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

<p>RÉDACTEUR DU RAPPORT : L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Grégoire MACÉ Le 12 mai 2020</p>	<p>VÉRIFICATEUR : L'inspectrice de l'environnement</p>  <p>Nadia ABIDA Le 15 mai 2020</p>	<p>APPROBATEUR : Le chef de l'unité départementale de Rouen-Dieppe</p> <p>Christophe HUART Le 18 Mai 2020</p>
--	---	--